



Bris de lunettes de vue non remboursé par assurance

Par **EYCHENNE**, le **23/04/2010** à **10:56**

Bonjour,

Mes lunettes de vue ont été brisée lors d'un repas chez une amie qui a posé une corbeille de fruits dessus alors que les lunettes se trouvaient sur un buffet.

Son assurance ne veut pas me rembourser au vu de l'article 1382 du code civil et parce que mes lunettes n'étaient pas dans leur étui que faire?????

Merci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **23/04/2010** à **19:30**

Bonsoir, malheureusement il n'y a rien à faire, votre paire de lunettes de vue ne devrait pas se trouver sur la table à manger, cordialement.